

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-316 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 359 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE PROTÉGÉE ET D'UN BOUCLAGE D'AQUEDUC – CHEMIN DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une piste cyclable protégée servira à l'ensemble de la population du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyé par le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, correspondant à 50 % des dépenses admissibles pour l'aménagement d'une piste cyclable, lequel montant sera connu à la fin de la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est, par le fait même, nécessaire de procéder au bouclage d'aqueduc du chemin de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil ordonne l'aménagement d'une piste cyclable protégée et le bouclage d'aqueduc sur le chemin de la Rivière, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Pier-Luc Girard, ingénieur, en date du 16 mars 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 359 000 \$ pour les fins de ce règlement, incluant les imprévus et les frais incidents, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à ladite annexe « A ».
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 1 359 000 \$, sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt quant à la portion des travaux d'aménagement de la piste cyclable, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt quant à la portion des travaux de bouclage d'aqueduc, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « aqueduc » identique à celui de l'annexe « B-1 » du Règlement 2012-EA-173-1 et décrit à l'annexe « B » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président de la séance

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2021-06-01
Dépôt du projet de règlement	2021-06-01
Adoption du règlement	
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Denis Chalifoux, maire

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE B

